BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 14 février 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE
Texte 17

CIRCULAIRE N° 6793/ARM/BOG

concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2021.

Du 04 décembre 2019

CABINET DE LA MINISTRE:

Bureau des officiers généraux

CIRCULAIRE N° 6793/ARM/BOG concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2021.

Du 04 décembre 2019 NOR A R M F 1 9 5 6 4 2 3 C

NOKAKWIF 1930423

Référence(s):

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 modifiée relative à la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, notamment son article 13. (n.i. BO ; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1)

- > Décret N° 76-1001 du 05 novembre 1976 portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre.
- > Décret N° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.
- 2 Décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.
- 2 Décret N° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.
- ≥ Décret N° 2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.
- <u>Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.</u>
- 2 Décret N° 2008-944 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs des études techniques de l'armement.
- > Décret N° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.
- ≥ Décret N° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.
- <u>Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.</u>
- ≥ Décret N° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.
- > Décret N° 2014-1455 du 05 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5)

Pièce(s) jointe(s):

Huit annexes et quinze appendices

Texte(s) abrogé(s) :

2 Circulaire N° 7779/ARM/BOG du 07 décembre 2018 concernant l'avancement aux grades d'officier général en 2020.

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives aux conditions à réunir pour l'avancement aux grades d'officier général en 2021 et d'apporter des précisions sur les travaux liés à l'avancement et à la notation à réaliser en 2020.

- 1. CONDITIONS DE PROPOSITION.
- 1.1. Conditions pour l'avancement au titre de la 1^{re} section.

En activité : sont proposables pour l'avancement les officiers généraux et les colonels et assimilés réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge conformes aux dispositions des articles L.4136-1, L.4136-2 alinéa 1 et L. 4136-4 du code de la défense portant statut général des militaires et aux décrets cités en références portant statuts particuliers.

1.2. Conditions pour l'avancement au titre de la 2^e section.

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section les officiers visés à l'article L. 4141-6 du code de la défense et qui réuniront au 31 décembre 2021 les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

Les tableaux figurant en annexes I à VIII rappellent dans chaque corps statutaire et par grade les conditions d'âge requises des candidats pour l'avancement en 1^{re} et 2^e section et leur répartition par tranche en fonction de leur date de naissance.

2. MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AVANCEMENT.

Les travaux liés à l'avancement (fusionnement, établissement des travaux et leur acheminement) relèvent de dispositions spécifiques aux armées et services, et sont rappelés le cas échéant dans les appendices joints aux différentes annexes pour les aspects qui intéressent le bureau des officiers généraux.

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation ou l'évaluation des officiers généraux sera établie conformément aux directives actualisées des textes suivants :

- instruction n° 13344/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 3 mai 2019 relative à l'évaluation individuelle des officiers généraux ;
- <u>instruction 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019</u> relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique;
- circulaire annuelle relative à la notation des officiers des corps de l'armement émise sous le timbre ARM/DGA/DRH/SDGS/OAC (en cours de parution) ;
- <u>directive n° 4454/DEF/CAB/BOG du 20 avril 2012</u> relative à la notation des officiers généraux des armées et services.

Les notations des officiers généraux (bulletin de notation officier, fiche individuelle de notation, fiche individuelle d'évaluation ou feuille de notation, bulletin individuel d'évaluation) seront adressées au bureau des officiers généraux (cabinet de la ministre, 14, rue Saint-Dominique, 75700 Paris SP 07) aux dates précisées dans les appendices joints aux différentes annexes.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral, chef du cabinet militaire,

Pierre VANDIER.

ANNEXES

ANNEXE I. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE NATIONALE

- 1. CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1961.	
2022.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1964.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1965.	
2026.		Être né en 1966.	
2027.	T1.	Être né en 1967.	
2028.		Être né en 1968.	

1.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers de la gendarmerie.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1960 et le 31 décembre 1960 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1961.	
2022.		Être né en 1962.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1964.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.		Être né en 1965.	
2026.	T2.	Être né en 1966.	
2027.		Être né en 1967.	
2028.		Être né en 1968.	

2029 ou T1. Être né en 1969 ou postérieurement.

- 2. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade.

${\it Conditions \ de \ proposition.}$

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade
2024.		Être né en 1962.	admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1965 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	Т3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1962.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.		Être né en 1963.	
2026.	T2.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029 ou postérieurement.	T1.	Être né en 1967 ou postérieurement.	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE TERRE

- 1. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

 $\underline{\text{D\'ecret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifi\'e}} \text{ portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'arm\'ee de terre.}$

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge ou anticipation).
2021.		Être né en 1962.	(innice a age of anticipation).
2022.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2023.		Être né en 1964.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2024.		Être né en 1965.	
2025.	T2.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	
2027.	T1.	Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radié des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1962.	
2022.		Être né en 1963.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colone demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radie
2024.		Être né en 1965.	des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	Т2.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	
2028.	T1.	Être né en 1969.	
2029		Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	

2031 ou	Être né en 1972 ou
postérieurement.	postérieurement.

- 2. OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL ET DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMÉE DE TERRE.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifié</u> portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre ;

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5) portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de torre

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade au plus tard le 30 juin 2019 ;

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	(iiiiiice d age).
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des généraux de brigade admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027.	T1.	Être né en 1965.	

2028.	Être né en 1966.
2029 ou	Être né en 1967 ou postérieurement
postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

 $\underline{\text{D\'ecret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 modifi\'e}} \text{ portant statut particulier du corps des officiers du cadre sp\'ecial de l'arm\'ee de terre};$

Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 (n.i. BO ; JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5) portant statut particulier du corps technique et administratif de l'armée de terre.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

	_		
ANNÉES DE DEPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	- G 0 ₅ C).
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	Т3.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels
2024.	_	Être né en 1962.	radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	

2027.		Être né en 1965.	
2028.	T1.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	

APPENDICE II.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 11004/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 21 juillet 2016</u> relative aux principes d'organisation des circuits de notation et de fusionnement du personnel militaire de l'armée de terre et <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel sont applicables aux officiers généraux sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées (IRIs), utilisé pour les colonels uniquement.

Les généraux de brigade à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2019 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1^{RE} SECTION.

Les généraux de brigade font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance (corps des officiers des armes, corps des officiers du cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre) et par tranche.

2. AU TITRE DE LA 2^E SECTION.

Les généraux de brigade proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance (corps des officiers des armes, corps des officiers du cadre spécial et corps technique et administratif de l'armée de terre) sous la rubrique « 2^e section ».

APPENDICE II.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis à la section des officiers généraux du cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) (60, boulevard du général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris Cedex 15) selon les modalités ciaprès:

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne (commandant organique régional ou fonctionnel, directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 18 juin 2020.	Adressent: - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO); - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers; - 1 état récapitulatif des travaux d'avancement pour le grade de général de division (<i>Cf.</i> Appendice II.C.).

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Chef d'état-major de l'armée de terre.	Pour le 1 ^{er} juillet 2020.	Adresse: - 1 exemplaire de l'état nominatif de présentation des colonels proposables par corps et tranche (<i>Cf.</i> Appendice II.D.); - 1 exemplaire de l'état récapitulatif d'affectation de tous les colonels proposables (1); - 1 exemplaire du récapitulatif des notations antérieures de tous les colonels proposables (sur support USB).

⁽¹⁾ Sur cet état figureront les noms de tous les colonels proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2020. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 8 octobre 2020. Les officiers retenus pour l'avancement 2020 ne devront pas figurer sur cet état.

Nota: Un extrait d'acte de naissance doit être inséré dans « CONCERTO » (au format « pdf ») pour les colonels proposables. Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou bulletin individuel d'évaluation (BIE) des officiers généraux sera adressé à la section « Terre-Gendarmerie-Infrastructure » du bureau des officiers généraux (14, rue Saint-Dominique, 75700 Paris SP 07) au plus tard pour le 1^{er} septembre 2020.

APPENDICE II.C.

ÉTAT RÉCAPITULATIF (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION

ÉTAT RÉCAPITULATIF - (NIVEAU TÊTE DE CHAÎNE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE D CORPS :

NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT,	DA NAISSANCE.	TES. PROMOTION.	CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI. AUTORITÉS	OBSERVATION		
TRÉMAS, ETC.).	00.00.00	00.00.00	IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURES.			
	I. 2° S	SECTION.				
1			· ·			
			*			
			,			
II. TRANCHE 3.						
		etc		1		
	- 1					
				x		
		(EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.). NAISSANCE. 00.00.00 I. 2°S	(EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.). NAISSANCE. 00.00.00 1. 2° SECTION.	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.). NAISSANCE. PROMOTION. 00.00.00 NAISSANCE. PROMOTION. 00.00.00 IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURES. I. 2° SECTION.		

Cachet et signature.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DE PRESENTATION DES COLONELS PROPOSABLES PAR CORPS : CORPS :

NOMS - PRÉNOMS. (EN MINUSCUES AVEC ACCENT,	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.		DOMAIN SPÉCIAI
TRÉMAS, ETC.).	(NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	TÊTE DE CHAÎNE.	(IRIs).	SPECIAL
	I.	2º SECTION.				
·						
	1					
	-					
	II.	TRANCHE 3.				
		etc.				
				,		

Cachet et signature.

ANNEXE III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MARINE NATIONALE

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE (1).

1. PROMOTION DES CONTRE-AMIRAUX.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de contre-amiral au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE TR DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	DATES DE NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).	CONDITIONS DE PROMOTION.
-------------------------	-----------	------------------------	--	--------------------------

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des contre-amiraux admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge ou anticipation).
2021.		Être né en 1962.	Être né en 1959.	
2022.	ТЗ.	Être né en 1963.	Être né en 1960.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour
2023.		Être né en 1964.	Être né en 1961.	des contre-amiraux admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	
2025.	Т2.	Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027.	T1.	Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1969.	Être né en 1966.	
2029 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieurement.	Être né en 1967 ou postérieurement.	

2. NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU.

Conditions de proposition.

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de capitaine de vaisseau au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

ANNÉES DE TRANCHES. DATES DE DATES DE CONDITIONS DE NOMINATION. NAISSANCE. NAISSANCE (OSM ex-OCTAM).
--

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des capitaines de vaisseau radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1962.	Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1963.	Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des capitaines de vaisseau demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour
2024.		Être né en 1965.	Être né en 1962.	des capitaines de vaisseau radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1966.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1967.	Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1968.	Être né en 1965.	
2028.	T1.	Être né en 1969.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1970.	Être né en 1967	
2030.		Être né en 1971.	Être né en 1968.	
2031 ou postérieurement.		Être né en 1972 ou postérieurement.	Être né en 1969 ou postérieurement.	

APPENDICE III.A. CALENDRIER DE LA NOTATION

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2020.

conservent leur ancienne limite d'âge (62 ans), selon les dispositions prévues par l'article 19 de <u>l'ordonnance n° 2014-792 du 10 juillet 2014</u> portant application de l'article 55 de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

ANNEXE IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARMÉE DE L'AIR

- 1. CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR.
- 1.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

1.1.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1), notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2019 ;

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2021 ;
- totaliser deux ans et six mois de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

1.1.2. Au titre de la $\mathbf{1}^{re}$ et $\mathbf{2}^{e}$ section.

ANNÉE DE DÉPART	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du
2021.		Être né en 1964.	2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge ou anticipation).
2022.	ТЗ.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (anticipation).
2023.		Être né entre le 1 ^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	2 Semestre 2020 od en 2021 (anticipation).

2024.	T2.	Être né en 1966.	
2025.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	
2026.	Т1.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2027.		Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029 ou postérieurement.		Être né en 1970 ou postérieurement.	

1.1.3. Au titre du congé du personnel navigant.

Promotion possible pour les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2021, sous réserve de totaliser deux ans et six mois de grade en activité à la date d'admission en CPN.

1.2. Nomination des colonels.

1.2.1. Conditions de proposition.

Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 (n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1), notamment l'article 13 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021.

Au titre du congé du personnel navigant (CPN) :

- être en CPN ou devant l'être en 2021 ;
- totaliser quatre ans de grade, en activité, à la date d'admission en CPN.

1.2.2. Au titre de la $\mathbf{1}^{re}$ et $\mathbf{2}^{e}$ section.

ANNÉE DE DÉPART	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1963 et le 31 décembre 1963 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section
			pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge

2021.		Être né en 1964.	ou anticipation).
2022.		Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 30 juin 1965 (dates incluses).	
2023.	ТЗ.	Être né entre le 1 ^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021
2024.		Être né en 1966.	(anticipation).
2025.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1967 et le 30 juin 1967 (dates incluses).	
2026.		Être né entre le 1 ^{er} juillet 1967 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2027.		Être né en 1968.	
2028.	Т1.	Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030		Être né en 1971.	
2031 ou postérieurement.		Etre né en 1972 ou postérieurement.	

1.2.3. Au titre du congé du personnel navigant

Nomination possible pour les colonels placés en congé du personnel navigant ou qui le seront en 2021.

- 2. CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS ET DES BASES DE L'AIR.
- 2.1. Promotion des généraux de brigade aérienne.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de général de brigade aérienne au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus d'un an de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2020.

ANNÉE DE DÉPART	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2º section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou
2021.		Être né en 1962.	en 2021 (limite d'âge ou anticipation).
2022.	Т3.	Être né en 1963.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section
2023.		Être né en 1964.	pour les généraux de brigade aérienne admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (anticipation).
2024.		Être né en 1965.	
2025.	Т2.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	
2027.	Т1.	Être né en 1968.	
2028.		Être né en 1969.	
2029 ou postérieurement.		Etre né en 1970 ou postérieurement.	

2.2. Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉE DE DÉPART	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1961 et le 31 décembre 1961 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge ou anticipation).
2021.		Être né en 1962.	
2022.		Être né en 1963.	
2023.	ТЗ.	Être né en 1964.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour les colonels
2024.		Être né en 1965.	radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (anticipation).
2025.	Т2.	Être né en 1966.	
2026.		Être né en 1967.	
2027.		Être né en 1968.	
2028.	T1.	Être né en 1969.	
2029.		Être né en 1970.	
2030.		Être né en 1971.	
2031 ou postérieurement		Etre né en 1972 ou postérieurement	

APPENDICE IV.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel sont applicables aux officiers généraux, sauf pour ce qui concerne l'attribution de l'indice relatif interarmées [(IRIs), pour les colonels uniquement].

Les généraux de brigade aérienne à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2019 et leur fusionnement s'établit comme suit :

1. AU TITRE DE LA 1^{re} SECTION.

1.1. En activité.

Les g'en'eraux de brigade a'erienne font l'objet d'un fusionnement distinct selon leur corps d'appartenance et par tranche.

1.2. En non-activité (congé du personnel navigant).

Les généraux de brigade aérienne placés en congé du personnel navigant font l'objet d'un classement particulier à ce titre.

Les généraux de brigade aérienne devant être placés en congé du personnel navigant en 2021 font l'objet de deux classements spécifiques : un au titre de la 1^{re} section et un autre au titre du congé du personnel navigant.

2. AU TITRE DE LA 2^e SECTION.

Les généraux de brigade aérienne proposables au titre de la 2^e section font l'objet d'un classement particulier par corps d'appartenance.

APPENDICE IV.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant au second degré.	Pour le 1 ^{er} juillet 2020.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule- air.lst@intradef.gouv.fr: - 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO) ou bulletin individuel d'évaluation (BIE); - éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire	Pour le 1 ^{er} juillet 2020.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule- air.lst@intradef.gouv.fr : 1 état collectif de classement (<i>Cf.</i> Appendice IV.C).

2. POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE BRIGADE AÉRIENNE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE POUR LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE TRANSMIS.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Autorité notant au second degré.	Pour le 1 ^{er} juillet 2020.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule- air.lst@intradef.gouv.fr ; - 1 exemplaire du bulletin de notation d'officier (BNO) des colonels proposables ; - éventuellement, 1 exemplaire du feuillet de notation intermédiaire des officiers.
Autorité de fusionnement de niveau intermédiaire	Pour le 1 ^{er} juillet 2020.	Transmet par voie dématérialisée à l'adresse bog.cellule- air.lst@intradef.gouv.fr : 1 état collectif de classement (<i>Cf.</i> Appendice IV.C).

D'APTITUDE 2021

ÉTAT COLLECTIF DE CLASSEMENT DES OFFICIERS PROPOSABLES - ANNÉE 2020 - LISTE D'APTITUDE 2021 Officiers de l'air – Officiers mécaniciens de l'air – Officiers des bases de l'air ⁽¹⁾

AUTORI	ΓÉ DE FU	SIONNEMENT DE NIVEAU	INTERMÉDIAIRE	i.				
N°			AUTORITÉ DE 1	NIVEAU LOCAL.		SIONNEMENT DE ERMÉDIAIRE.	INDICE R	
ANNUAIRE.	GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	MENTION D'APPUI.	CLASSEMENT CHOIX.	MENTION D'APPUI.	CLASSEMENT CHOIX.	INTERA (IRIs
			AU	TITRE DE L'ACT	IVITÉ			
			Pour le gra	ide de général de div Tranche 3	rision aérienne			
				Tranche 2		*	,	
				Tranche 1				
			Pour le gra	ade de général de bri Tranche 3	gade aérienne			
8								
				Tranche 2				
				Tranche 1		T		
			ALL THERE BY 6	oveć pu prpe	NNEL NAVIGAN			
			AU IIIRE DU C	ONGE DU PERSC	DNNEL NAVIGAN	,		
			AILT	TTRE DE LA 2º SI	CTION			
			AU I	TIKE DE LA 2° SI	CHON			
fentions d'ap	pui : IP : ii	nscrire en priorité ; MI : mérite	e d'être inscrit ; AJ	: ajourné.		A	, le	
						(signature	AFNI)	
Rayer les mei Uniquement	ntions inutile oour les colo	es. onels.						

ANNEXE V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.
- 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2^e classe.

 ${\it Conditions \ de \ proposition.}$

<u>Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe au plus tard le 30 juin 2019 ;

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
----------------------	-----------	---------------------	--------------------------

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1961 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

1.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1^{re} classe.

${\it Conditions \ de \ proposition.}$

<u>Décret n° 2008-942 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1re classe au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses). Être né en 1959.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1961 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
			Nomination possible au titre de la 2º section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

2. CORPS DES OFFICIERS LOGISTICIENS DES ESSENCES.

Nomination des colonels.

Conditions de proposition.

 $\underline{\text{D\'ecret n° 2014-1455 du 5 d\'ecembre 2014 modifi\'e}} \text{ portant statut particulier des corps des officiers logisticiens des essences}.$

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de colonel au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1961 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des colonels radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

APPENDICE V.A. CALENDRIER DE LA NOTATION

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 1^{er} juillet 2020.

ANNEXE VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

- 1. CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.
- 1.1. Promotions des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

Avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 31 décembre 2019.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par limite d'âge au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2021 à 2028.	Т3.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1955 et le 31 décembre 1962 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2029 à 2033.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1963 et le 31 décembre 1967 (dates incluses).	
2034 ou postérieurement.	Т1.	Être né en 1968 ou postérieurement.	

1.2. Nomination des ingénieurs en chef.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 modifié</u> portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins sept ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef au plus tard le 31 décembre 2014.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de l'armement au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres au cours du 2 ^e
2021.		Être né en 1955.	semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1956	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023 à 2030.	Т3.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1957 et le 31 décembre 1964 (dates incluses).	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef radiés des cadres par anticipation au
2031 à 2035.	T2.	Être né entre le 1 ^{er} janvier 1965 et le 31 décembre 1969 (dates incluses).	cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2036 ou postérieurement.	т1.	Être né en 1970 ou postérieurement.	

2. CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT.

2.1. Promotion des ingénieurs généraux de 2^e classe.

Conditions de proposition.

 $\underline{\text{D\'ecret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifi\'e}} \text{ portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.}$

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2^e classe au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de $1^{\rm re}$ classe au $1^{\rm er}$ janvier 2021.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).

2021.		Être né en 1954.	
2022.		Être né en 1955.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2023.		Être né le 1 ^{er} janvier 1956.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né à partir du 2 janvier 1957 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021

2.2. Nomination des ingénieurs en chef de 1^{re} classe.

Conditions de proposition.

 $\underline{\text{D\'ecret n° 2008-944 du 12 septembre 2008 modifi\'e}} \text{ portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement.}$

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021:

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1re classe au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge du grade d'ingénieur en chef de 1re classe au 1^{er} janvier 2021.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre
2021.		Être né en 1955.	2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2022 .		Être né en 1956.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section
2023.		Être né le 1 ^{er} janvier 1957.	pour des ingénieurs en chef de 1 ^{r e} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021

2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né à partir du 2 janvier 1957 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
			Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{r e} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

APPENDICE VI.A. CALENDRIER DE LA NOTATION

Un exemplaire de la fiche individuelle d'évaluation des officiers généraux sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le 16 septembre 2020.

ANNEXE VII. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

1.PROMOTION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE 2^E CLASSE.

Conditions de proposition.

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la $2^{\rm e}$ section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020. 2021.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses). Être né en 1955.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1956.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1957 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
			Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

2. NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF DE 1^{RE} CLASSE.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié</u> portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade d'ingénieur en chef de 1re classe au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE DÉPART.	TRANCHES.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1954 et le 31 décembre 1954 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1955.	
2022.		Être né en 1956.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023 ou postérieurement.	1 ^{re} section.	Être né en 1957 ou postérieurement.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.

APPENDICE VII.A. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT

Les modalités générales de fusionnement, précisées par <u>l'instruction n° 3667/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 février 2018</u> relative à l'avancement des officiers et à l'évaluation de leur potentiel.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe à prendre en considération sont ceux inscrits à l'effectif de la formation au 30 novembre 2019 et leur fusionnement s'établit comme suit :

 $Les ing\'enieurs g\'en\'eraux de 2^e classe proposables font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 1^re section ».$

2. AU TITRE DE LA 2^e SECTION

Les ingénieurs généraux de 2e classe proposables au titre de la 2e section font l'objet d'un fusionnement sous la rubrique « 2e section ».

APPENDICE VII.B. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT ET DES BULLETINS DE NOTATION

Les documents relatifs aux travaux d'avancement fusionnés aux derniers échelons hiérarchiques seront transmis au bureau des officiers généraux selon les modalités ci-après.

1. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{re} CLASSE.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Têtes de chaîne ou directeur central (ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 3 juillet 2020.	Adresse(nt): - 1 exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel de notation (BIE); - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO); - 1 état récapitulatif des travaux pour le grade d'IG1 (<i>Cf.</i> Appendice VII.C.) avec classement.

2. POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^e CLASSE.

AUTORITÉ INTÉRESSÉE.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	DOCUMENTS TRANSMIS.
Directeur central du service d'infrastructure de la défense.	Pour le 22 juillet 2020.	Adresse: - 1 exemplaire par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IC1 proposables (<i>Cf.</i> Appendice VII.C. ou VII.D.) (1); - 1 exemplaire récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables (support cédérom).

(1) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du PAM 2019. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 7 octobre 2020. Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2020 ne devront pas figurer sur cet état.

APPENDICE VII.C.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE)
DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU
D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{re} CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^e CLASSE

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT, TRÉMAS, ETC.).	AFFECTATION ET EMPLOI TENU (EN CLAIR).	DATES.		
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.			NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	OBSERVA
		I. 2 ^e SECTION			
		II. 1 ^{re} SECTION.			

Date:

Cachet et signature de l'autorité.

APPENDICE VII.D.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1RE CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2E CLASSE

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽³⁾ Cf. instruction 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officie l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'in défense et des chefs de musique. Mentions d'appui à utiliser : \mathbf{IP} (à inscrire en priorité) ; \mathbf{MI} (mérite d'être inscrit) ; \mathbf{IS} (à inscrire si possible) ; \mathbf{AJ} (ajourné). Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés 1P, MI et 1S reçoivent un numéro de classement.

ÉTAT NOMINATIF (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE) DES TRAVAUX D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1^{re} CLASSE OU D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2^e CLASSE⁽¹⁾ (2).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽³⁾ .	NOMS – PRÉNOMS (EN MINUSCULES AVEC ACCENT,	AFFECTATION ET EMPLOI TENU	DATES.		CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI.	OBS	
ADMINISTRATION TRÉMAS, ETC.). CENTRALE.	TRÉMAS, ETC.).	(EN CLAIR).	NAISSANCE. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	AUTORITÉ IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEURE.		
	I. 2° SECTION.						
II. 1 ^{re} SECTION.							

T	0	10	

Cachet et signature de l'autorité.

Le directeur central du service d'infrastructure de

ANNEXE VIII. DISPOSITIONS SPÉFICIQUES AU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

1. PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE 2^E CLASSE.

Conditions de proposition.

<u>Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié</u> portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021 :

Nomination au grade de commissaire général de 2e classe au plus tard le 30 juin 2019.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

Avoir au moins deux ans et six mois de grade au 31 décembre 2021.

ANNÉES DE TRANCHES. DÉPART.	DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE PROMOTION.
--------------------------------	---------------------	--------------------------

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.
(2) Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.
(3) Cf. instruction 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officier l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'in défense et des chefs de musique.

Mentions d'appui à utiliser : IP (à inscrire en priorité) ; MI (mérite d'être inscrit) ; IS (à inscrire si possible) ; AJ (ajourné).

Numéros de classement : de 1/X à X/X, seuls les officiers classés IP, MI et IS reçoivent un numéro de classement.

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses). Être né en 1959.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires généraux de 2 ^e classe demandant leur admission en 2 ^e section au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section.
2024.		Être né en 1962.	Promotion possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires généraux de 2 ^e classe admis en 2 ^e section par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027.	T1.	Être né en 1965.	
2028.		Être né en 1966.	
2029 ou postérieurement.		Être né en 1967 ou postérieurement.	

2. NOMINATION DES COMMISSAIRES EN CHEF DE 1^{RE} CLASSE.

${\it Conditions \ de \ proposition.}$

<u>Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012</u> modifié portant statut particulier du corps des commissaires des armées.

Au titre de la 1^{re} section :

- avoir au moins quatre ans de grade au 31 décembre 2021 :

Promotion au grade de commissaire en chef de 1re classe au plus tard le 31 décembre 2017.

- être à plus de deux ans de la limite d'âge au 31 décembre 2020.

Au titre de la 2^e section :

ANNÉES DE TRA DÉPART.	NANCHES. DATES DE NAISSANCE.	CONDITIONS DE NOMINATION.
--------------------------	------------------------------	---------------------------

2020.	2 ^e section.	Être né entre le 30 juin 1958 et le 31 décembre 1958 (dates incluses).	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021 (limite d'âge).
2021.		Être né en 1959.	
2022.		Être né en 1960.	Non proposable au titre de la 1 ^{re} section.
			Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires en chef de 1 ^{re} classe demandant leur radiation des cadres au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2023.	ТЗ.	Être né en 1961.	Proposable au titre de la 1 ^{re} section. Nomination possible au titre de la 2 ^e section pour des commissaires
2024.		Être né en 1962.	en chef de 1 ^{re} classe radiés des cadres par anticipation au cours du 2 ^e semestre 2020 ou en 2021.
2025.	T2.	Être né en 1963.	
2026.		Être né en 1964.	
2027.		Être né en 1965.	
2028.	T1.	Être né en 1966.	
2029.		Être né en 1967.	
2030 ou postérieurement.		Être né en 1968 ou postérieurement.	

APPENDICE VIII.A. CALENDRIER DE LA NOTATION

Un exemplaire du bulletin de notation des officiers (BNO) ou du bulletin individuel d'évaluation (BIE) pour les officiers généraux à l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) sera adressé au bureau des officiers généraux au plus tard pour le1^{er} juillet 2020.